



A.V.E.F.
Reçu le :

12 JAN. 2007

N°
SECRETARIAT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Paris le 8 janvier 2007

Conseil général de l'agriculture, de
l'alimentation et des espaces ruraux
Jean-François CHARY
Inspecteur Général
251, rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15
Tél. : 01 49 55 55 67
Mobile: 06 80 88 04 29
Mél : jean-francois.chary@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Président
de l'Association Vétérinaire Équine Française

Monsieur le Président, cher confrère,

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'est doté d'une Charte de qualité pour la réglementation qui le concerne. A ce titre, il s'est notamment engagé à clarifier et alléger ladite réglementation, en particulier *"en recueillant de façon continue les propositions de modification de dispositions législatives et réglementaires devenues obsolètes, posant des problèmes d'application ou dont le rapport entre la charge de travail administratif et les effets attendus n'est pas satisfaisant"*.

Dans cette perspective, un groupe de travail a été chargé d'analyser les dispositions du Code Rural et j'ai personnellement été sollicité pour l'étude des articles relatifs à la cession d'animaux et de produits animaux (L213-1 à 9 et R213-1 à 9).

Je souhaite recueillir l'avis institutionnel de l'association que vous présidez sur un sujet qui a souvent préoccupé notre profession et à propos duquel je ne doute pas que nombre de vos membres aient un avis pertinent forgé par l'expérience.

Je vous prie de trouver ci-joint:

- une copie des articles concernés,
- un questionnaire auquel je vous remercie d'avance de bien vouloir répondre,
- une enveloppe timbrée pour me retourner votre réponse.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président et cher confrère, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Bien cordialement.

Professeur J.-F. CHARY